

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/047

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LA MONTAGNE TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par SUEZ EAU France SAS à Anzin, qui va réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau rue de la Montagne/RD26 (proche réservoir d'eau),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon restreinte sur section courante aux abords du chantier sis rue de la Montagne/RD26 (à proximité du réservoir d'eau) à compter du 10/02/2026 et ce pour une durée 7 jours.

Art 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier pour tous les véhicules.

Art 3 : Les dépassements seront interdits aux abords du chantier pour tous les véhicules.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les demandeurs. Ils s'assureront du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ EAU France SAS
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 10/02/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.